



CONTRAT DES PARENTS : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LE SEA BEIESTACK REDANGE/ATTEERT

Entre les parties soussignées à savoir, le SEA (structure d'éducation et d'accueil) de la commune de Redange-sur-Attert (le prestataire), représentée par la chargée de direction, Mme VOSMAN Carlyn et les parents de(s) l'enfant(s) _____
a été conclu le contrat suivant :

1. Objet du contrat

Les enfants âgés entre 3 et 12 ans de toute culture, religion, nationalité et qui fréquentent l'enseignement fondamental dans la commune de Redange-sur-Attert ou bien qui résident dans la commune sont admis au SEA Beiestack pour un encadrement périscolaire et une restauration scolaire.

Le prestataire s'engage à garantir les prestations suivantes :

a) Prise en charge

Le prestataire assure la prise en charge de l'enfant pendant les heures d'ouverture suivantes :

Périodes scolaires :

	Accueil du lundi au Vendredi :	6h50-7h50
<u>Précoce :</u>	Lundi, Mercredi et Vendredi :	11h45-14h00 et 15h50-18h30
	Mardi et Jeudi :	11h45-18h30
<u>C1-C4 :</u>	Lundi, Mercredi et Vendredi :	11h50/ 12h00-14h00 et 15h50-18h30
	Mardi et Jeudi :	11h50/ 12h00-18h30

Vacances scolaires :

	Lundi à Vendredi :	7h00-18h30
--	--------------------	------------

Les parents sont priés de respecter les heures de fermeture. Toute heure commencée après les heures de fermeture sera facturée entièrement.

Le service assure la prise en charge des enfants selon l'inscription effectuée par les parents. Des changements et des inscriptions au cours de l'année et selon besoin sont toujours possibles, dans la mesure des places disponibles. Ces modifications doivent se faire **par écrit, 14 jours avant la date de début du changement, et par contre-signature de la chargée de direction de la fiche d'inscription modifiée.**

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles prescrit par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, priorité sera donnée :

- Aux familles monoparentales fréquentant un travail régulier
- Aux familles dont les deux parents travaillent



- Aux familles défavorisées

→ **Les parents sont obligés de déposer un certificat de travail, rempli par leur employeur, qui ne date pas de plus d'un mois.**

b) Absence ou maladie d'un enfant

En cas d'absence imprévue de l'enfant au SEA (cantine et accueil du matin ou de l'après-midi), les parents doivent prévenir le personnel éducatif **la veille du jour de l'absence**, pour que les heures ne soient pas facturées. Les heures de présence du jour même de l'absence ne sont pas facturées uniquement si un certificat médical nous est remis.

Les parents s'engagent à informer le personnel sur des allergies éventuelles, des traitements médicaux et des maladies de leur enfant.

Pour les médicaments à administrer régulièrement au sein de la structure d'accueil, une attestation médicale mentionnant le SEA est à remettre à la chargée de direction.

Pour tout autre problème de santé grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré. Il sera renouvelé pour chaque année scolaire.

Uniquement sur présentation d'une délégation parentale de traitement signée ainsi qu'avec une copie de la prescription médicale, le personnel peut donner des médicaments aux enfants sous traitement, sous condition que ces documents soient remis au SEA au plus tard le matin des jours concernés. Les parents doivent déposer eux-mêmes les médicaments au SEA.

En cas de maladie (fièvre, danger de contagion...), votre enfant ne peut pas fréquenter le SEA. Le personnel éducatif peut refuser l'accueil d'un enfant malade. Si l'enfant tombe malade pendant son séjour au SEA, le personnel éducatif avertit les parents de l'état de santé de leur enfant, qui sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le service prend les mesures nécessaires ; et le cas échéant une hospitalisation sans devoir en avertir auparavant les parents.

c) Activités socio-éducatives

Le prestataire propose des activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant. Des sorties et des déplacements font partie des activités.

Lorsque les parents inscrivent leur enfant à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège...) se tenant pendant les heures d'ouverture de la Maison Relais, ils sont priés d'en informer le personnel de la Maison Relais. Si l'enfant participe à une telle activité ou un tel cours, les parents sont responsables pour l'organisation du trajet de l'enfant.

Dans aucun cas, le personnel de la Maison Relais ne pourra se charger du transport des enfants vers les lieux de ces activités.



d) Devoirs à domicile

Du lundi au jeudi, le personnel assure pendant +/- 1h15 le suivi des devoirs à domicile. Cette surveillance n'est pas à considérer ni comme un cours d'appui, ni comme un cours de rattrapage. Les parents continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile de leur enfant et ils doivent tout de même revoir les devoirs et signer le carnet eux-mêmes.

e) Vacances scolaires

La Maison Relais est ouverte pendant les vacances scolaires, sauf

- Jusqu'à maximum 3 jours ouvrables avant la rentrée scolaire,
- Le 6 décembre (journée de St. Nicolas),
- Les deux semaines des vacances de Noël et
- Peut faire le pont pendant les vacances scolaires.

Ces dates peuvent varier chaque année. Au début de chaque année scolaire (au premier trimestre), une fiche avec les jours précis de fermeture du SEA sera communiquée aux parents.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font séparément à l'aide d'une fiche de présence qui sera distribuée aux parents ayant stipulé que leur enfant fréquentera le SEA pendant les congés scolaires et à télécharger sur notre site Internet. Si la date de retour du document d'inscription n'est pas respectée, les enfants sont inscrits sur une liste d'attente et dans ce cas-là, le SEA ne peut pas garantir la place de l'enfant.

Toute heure inscrite sera facturée ; sauf sur désinscription **au moins 5 jours ouvrables** à l'avance.

Des modifications de l'horaire sont possibles, dans la mesure des places disponibles, et si le personnel éducatif a été prévenu **au moins 3 jours ouvrables** à l'avance.

f) Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe éducative telle que prévue par la Convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la commune de Redange-sur-Attert.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel ; tout renseignement est traité confidentiellement.

g) Engagement des parents

Les parents s'engagent à respecter les inscriptions et l'horaire en vigueur. En cas de changement ou d'un retard éventuel, ils sont priés de contacter immédiatement la structure d'accueil et d'éducation afin de prévenir l'équipe éducative.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui l'accompagne doit toujours se présenter auprès de l'éducateur présent dans la salle à côté de l'entrée (par mesure de sécurité et afin d'échanger des informations). Tant que l'enfant est dans le SEA, il est sous la responsabilité de l'équipe éducative. Dès



qu'un des deux parents ou tuteurs quitte le SEA, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur.

Seuls les parents ou tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant. Une photo ou copie de la carte d'identité des parents ou tuteurs est nécessaire.

Si une autre personne, désignée par les parents ou tuteurs, est autorisée à venir chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être informé au préalable par les parents/ tuteurs. Une autorisation parentale pour une personne tierce avec le nom de la personne concernée ainsi qu'une copie de la carte d'identité est obligatoire.

Si un enfant rentre seul à la maison ou se rend seul à une activité extra-scolaire, les parents doivent signer une autorisation y relative. Dès que l'enfant quitte la structure d'accueil sans personnel éducatif, la responsabilité incombe aux parents/ tuteurs.

Les parents s'engagent à remettre chaque année un certificat de travail, qui ne date pas de plus d'un mois. En cas de besoin, le SEA se prend le droit de demander un nouveau certificat de travail pendant une année scolaire en cours. Lorsque les parents ne peuvent plus présenter un certificat de travail valable et dans ce cas-là ne remplissent plus les conditions demandées par le SEA, alors le SEA a le droit d'annuler immédiatement l'inscription de l'enfant concerné.

Les parents s'engagent à respecter les dispositions du règlement d'ordre interne en vigueur.

Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) ne ramène(nt) pas d'objet de valeur au SEA. Tout objet électronique est interdit au SEA.

Au cas où un enfant ramène son téléphone portable, celui-ci est prié de le remettre dans une boîte auprès des éducateurs. Il en est de même pour les smartwatches, sauf si celles-ci sont mises en mode « Schoulmodus ».

h) Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les parents autorisent le SEA Beiestack dont le siège se situe à 11C, Grand-Rue L-8510 Redange/Attert à réaliser des prises de vue photographiques de leurs enfants lors de leur présence au SEA.

Ces images seront exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : au sein de l'institution (sur des affiches), dans le journal « Kropemann » ou sur Internet (site Internet du SEA et sur Facebook).

Je soussigné(e) _____ donne l'accord pour la publication de photos, de mon/ mes enfant(s) _____

- | | | | | |
|---|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| - Au sein du SEA | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| - Au journal « Kropemann » | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| - Sur Internet | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| - Sur l'application Kidola ¹ | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |

¹ En cours de réalisation



Et ceci pendant tout le temps où l'enfant est inscrit au SEA.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Vous reconnaissez être entièrement remplis de vos droits et vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Vous garantissez que ni vous, ni le cas échéant la personne que vous représentez, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de votre image ou de votre nom.

Le présent consentement éclairé repose sur votre accord explicite et peut être révoqué à tout moment par une demande écrite à direction.sea@redange.lu. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué avant le retrait.

Vous avez en outre le droit de vous opposer à la publication d'images spécifiques. En cas de révocation, les enregistrements numériques seront supprimés des sites Internet concernés et les copies physiques seront détruites dans la mesure du possible. Veuillez noter que les publications dans les médias imprimés et distribués ne peuvent plus être révoquées. Vous trouverez de plus amples informations concernant vos droits sur le site :

<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/vos-droits.html>

La responsable du traitement des données est Vosman Carlyn. Pour toute question ou demande relative au traitement des images, vous pouvez contacter direction.sea@redange.lu.

i) Durée du contrat

Le contrat prendra fin à l'âge de 12 ans, ou après que l'enfant a fini sa 6^{ème} année scolaire. Le contrat prendra fin avec l'inscription dans une autre école fondamentale.

Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si

- Les parents manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre interne.
- Les parents refusent le paiement des prestations fournies malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

Les parents peuvent résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois. Le préavis commence à courir à partir du 1^{er} ou du 15 du mois qui suit l'envoi, le cachet de la poste étant considéré comme date de référence.

L'horaire de l'inscription est renouvelé chaque année pour l'année scolaire suivante.



2. Risques couverts par le prestataire

- a) Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.
- b) Les parents de l'enfant doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.
- c) Le service a souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance accident couvrant les enfants inscrits.

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Parents/ Tuteurs légaux

Carlyn VOSMAN, Chargée de direction

Redange-sur-Attert, le _____